

UNE VICTOIRE EN DEMI-TEINTE : Les AESH de l'académie (enfin) classés dans la grille indiciaire

La CGT Educ'action Créteil réclamait depuis des mois la mise en place d'un groupe de travail autour des conditions de travail des AESH et sur la revalorisation des rémunérations ainsi que le permet la circulaire nationale de gestion 5 juin 2019.

L'indice de rémunération est fixé dans une grille de référence nationale allant d'un niveau plancher (329) à un niveau 7 (363).

La CGT Educ'action dénonce le niveau extrêmement bas de cette grille dont le minimum correspond au SMIC et dont le maximum est fixé par arrêté ministériel, grille qui ne cesse de se restreindre et perdu 3 niveaux depuis sa définition en 2014.

Pour autant, il était plus qu'urgent que l'académie de Créteil rattrape son retard dans la mise en œuvre des grilles de rémunération et de promotions indiciaires.

Grâce à notre persévérance, le rectorat a fini par réunir les organisations syndicales le 1er décembre 2020 en groupe de travail (GT) pour la mise en place de la grille indiciaire !

Suite à la tentative du rectorat de proposer au vote, lors d'un premier CTA, des premières grilles indiciaires avant la fin des négociations et n'ayant pas obtenu la totalité de nos revendications, notre organisation syndicale a voté, comme la majorité des OS, contre les grilles présentées par le rectorat en CTA qui s'appliqueront sans doute malgré tout.

Au-delà de la circulaire nationale qui prévoyait à minima le réexamen de la rémunération tous les trois ans, nous avons gagné :

- une augmentation dès la première année,
- une **reprise d'ancienneté** en application partielle de la circulaire de 2014
- la **prise en compte des années CUI-CAE** dans le calcul de l'ancienneté,
- l'application **en partie** de la rétroactivité pour tous les agents en poste !

La grille proposée par le rectorat permettra le classement des AESH selon leur ancienneté au **1er janvier 2020 puis au 1er janvier 2021** :

- **Vous avez moins de 3 ans d'ancienneté** :
 - au 1er janvier 2020 : niveau plancher (IM 329)
 - au 1er janvier 2021 : niveau 2 (IM 334)
- **Vous avez 3 années ou plus d'ancienneté** :
 - au 1er janvier 2020 : niveau 3 (IM 334)
 - au 1er janvier 2021 : niveau 4 (IM 340)
- **Vous êtes en CDI** :
 - au 1er janvier 2020 : niveau 4 (IM340)
 - au 1er janvier 2021 : niveau 4 de la nouvelle grille 2021 (IM346)

A titre d'exemples :

- **Vous avez été embauché-e avant 2017** (donc plus de 3 ans d'ancienneté) : vous serez classé-e rétroactivement au 1er janvier 2020 au niveau d'indice 3 (IM334), puis depuis le 1er janvier 2021 au niveau 4 (IM340). Vous devriez alors percevoir un rattrapage sur rémunération du 1er

janvier 2020 au 31 décembre 2020 à l'IM 334 et à partir du 1er janvier 2021, un rattrapage sur salaire à l'IM 340.

- **Vous avez été embauché-e en 2018** (donc moins de 3 ans d'ancienneté) : vous restez à l'indice plancher durant l'année 2020, puis au 1er janvier 2021, vous passerez au niveau d'indice 2 (IM 334). Vous devriez alors percevoir un rattrapage sur rémunération du 1er janvier 2021 à la date de l'avenant prochain.
- **Vous étiez en CDI au 1er janvier 2020** : vous serez reclassé au niveau d'indice 4 (IM 340) à cette date puis à partir du 1er janvier 2021 à l'IM 346. Vous devriez alors percevoir un rattrapage sur rémunération du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 à l'IM 340 et à partir du 1er janvier 2021, un rattrapage sur salaire à l'IM 346 jusqu'à la date de l'avenant prochain.

Si nous avons gagné sur ces points, nous n'avons pu obtenir satisfaction sur deux points essentiels :

- la reprise complète de l'ancienneté depuis 2014 même si le rectorat s'est montré ouvert au cas par cas des AESH ayant une longue ancienneté,
- la prise en compte de la date de signature du contrat initial, le rectorat n'ayant pas la capacité humaine de faire un calcul au plus juste du contrat.

ATTENTION : Même si le rectorat nous a bien précisé que les années en contrat CUI-CAE et PEC seront prises en compte dans l'ancienneté au 1er janvier 2020, nous restons vigilants sur son application.

Cette grille a finalement été adoptée en CTA le 26 mars contre l'avis unanime des organisations syndicales.

Prochainement, vous devriez recevoir un avenant qui vous placera dans cette grille. Le rectorat n'a pas confirmé de calendrier mais déjà un problème semble se poser pour les AESH des Lycées Employeurs : leur logiciel de paie n'est pas identique à celui des DSDEN !

Pour vérifier que cette application de la grille sera bien respectée selon ce qui a été voté en CTA, nous vous proposons de vous accompagner en remplissant la fiche de suivi ci-dessous.

N'hésitez pas à nous solliciter : aesh.cgteduc.creteil@gmail.com

